



**Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de la Martinique**

Rentrée des contractuels alternants
et des fonctionnaires stagiaires
Année 2022-2023
Bertrand Troadec

Développer des compétences professionnelles

- Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Réforme 2019 \Rightarrow deux publics différents sous contrat avec l'éducation nationale (hors AED):
 - En master MEEF \Rightarrow contractuels alternants
 - Après le master \Rightarrow fonctionnaires stagiaires

CONTRACTUELS ALTERNANTS

Référence

- Note de service du 15 mars 2021 relative au cadre de gestion concernant le recrutement et l'emploi de professeurs contractuels alternants inscrits en master MEEF

Année de M2 MEEF

- Inscription à l'Inspé de la Martinique (dont CVEC)
- Contrat d'alternance et convention de stage
- Stage en responsabilité correspondant à 12 semaines sur 36 (= 1/3 temps)
- Accompagnement par un tutorat mixte
- Évaluation du stage non compensable et fondée sur les attendus de fin de formation
- ***Coordonnateurs des stages pour l'Inspé:***
 - ***Master MEEF 1^{er} degré: Joëlle Jougon***
 - ***Master MEEF 2nd degré: Anne-Catherine Berry***
 - ***Master MEEF encadrement éducatif: Thierry Montanus***

Rentrée des masters à l'Inspé

- 2^{ème} année du master MEEF 1^{er} degré
 - **Lundi 5 septembre 2022, à 13h30, salle 700**
- 2^{ème} année du master MEEF 2nd degré
 - **Mardi 6 septembre 2022, à 08h30, salle 700**
- 2^{ème} année du master MEEF encadrement éducatif
 - **Vendredi 9 septembre 2022, à 11h00, salle 700**
- Début des cours: lundi 12 septembre 2022

FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Références

- Arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires
- Circulaire du 13 juillet 2022 fixant les modalités d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public à compter de l'année scolaire 2022-2023

(1) Temps plein

- 1.1. Lauréats affectés à temps complet en école ou établissement public local d'enseignement

Stagiaires concernés

- Lauréats titulaires d'un master Meef ;
- Lauréats d'un corps enseignant détachés dans un autre corps enseignant ;
- Lauréats titulaires d'un autre master ou dispensés de la détention d'un master et justifiant d'une expérience significative d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation.

Commission académique

- Le parcours de formation adapté de chaque stagiaire dit T0 est défini par une commission académique présidée par madame la rectrice d'académie ou son représentant.
- La rectrice d'académie fixe la composition de cette commission.
- Cette commission examine l'ensemble des situations au plus tard à la fin du mois de septembre.

Parcours de formation

- Les T0 affectés à temps plein sont soumis à l'obligation réglementaire de service avec un crédit annuel obligatoire de 10 à 20 jours de formation adaptée à leurs besoins, défini par la commission académique.
- Ils n'ont pas vocation à s'inscrire dans un Inspé.
- Le crédit annuel de jours de formation est mis en œuvre, sous l'autorité de la rectrice, de manière concertée entre l'académie, via son école académique de la formation continue, et l'Inspé.

(2) Mi-temps

- 1.2. Lauréats affectés a mi-temps en école ou en établissement public local d'enseignement ou personnels détachés

Stagiaires concernés

- Lauréats titulaires d'un autre master que le master MEEF ;
- Lauréats de concours dispensés de la détention d'un master ;
- Membres des autres corps de la fonction publique détachés dans un corps enseignant.

Diplôme universitaire

- Les T0 affectés à mi-temps bénéficient d'un parcours de formation lié à l'alternance de 220 à 250 heures annuelles, qui prend la forme d'un diplôme universitaire (DU).
- Ce parcours comprend notamment :
 - Une formation didactique et pédagogique représentant au moins un tiers des heures de formation,

Diplôme universitaire

- Une formation à la laïcité et aux valeurs de la République (arrêté du 16 juillet 2021),
- Une formation à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (arrêté du 25 novembre 2020),
- Une formation à l'égalité filles-garçons,
- Une formation au numérique participant à la certification au numérique (Pix+Edu).

Inscription à l'Inspé

- Obligation d'inscription à l'Inspé, en DIU2E, pour tous les stagiaires affectés à mi-temps
- Exonération de la contribution à la vie étudiante et de campus ou CVEC (courrier de la DGESIP du 26 juillet 2022)
- Exonération des droits d'inscription et de la contribution à la médecine préventive (5,10€)

Rentrée du DIU2E à l'Inspé

- DIU2E 1^{er} degré (dits PDG)
 - **Mardi 6 septembre 2022, à 10h30, salle 700**
- DIU2E 2nd degré (dits SDG)
 - **Mercredi 7 septembre 2022, à 09h00, salle 700**
- DIU2E CPE (dits EED)
 - **Mercredi 7 septembre 2022, à 13h30, salle 700**
- ***Responsable du diplôme: Laurence Cabanel***

(3) Autres situations

CRPE complémentaire 2021

- Lauréats de la session 2021 appelés sur listes complémentaires au titre des CRPE 2021 en janvier-février 2022
 - 2.1. Lauréats titulaires d'un master Meef
 - 2.2. Lauréats titulaires d'un autre master
 - 2.3. Lauréats de concours dispensés de la détention d'un master
 - 2.4. Lauréats n'ayant pas obtenu le master

Renouvellement de stage

- Lauréats de sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage
- Les stagiaires en situation de renouvellement de leur stage bénéficient du maintien du dispositif antérieur. Leur quotité de temps de travail en école ou en établissement public local d'enseignement pendant leur année de stage dépend de leur situation universitaire et professionnelle antérieure.

Prolongation de stage

- Lauréats de sessions précédentes en situation de prolongation de stage à la rentrée scolaire 2022-2023
- Les lauréats des sessions précédentes qui n'ont pas effectué une année complète de stage poursuivent ce dernier pour la période qui leur reste à effectuer dans les mêmes conditions qu'ils l'ont démarré. Leur quotité de temps de travail en école ou en établissement public local d'enseignement pendant la période de stage restante en particulier est identique



INSPE Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de la Martinique

1972 - 2022

50 ans

de formation des enseignant.e.s
sur le site de la Pointe des Nègres

*Le directeur de l'Inspé de Martinique, Bertrand Troadec,
et l'ensemble du personnel
vous souhaitent une excellente année.*



Phare de la Pointe des Nègres



www.inspe-martinique.fr

